

## Communiqué de presse

Berne, le 30 mars 2017

Pour tout renseignement complémentaire:

Kurt Rohrbach, président de l'UCI du Canton de Berne, T: 076 370 54 01

Adrian Haas, directeur de l'UCI du Canton de Berne, T: 079 717 24 24 (par intermittence uniquement cet après-midi)

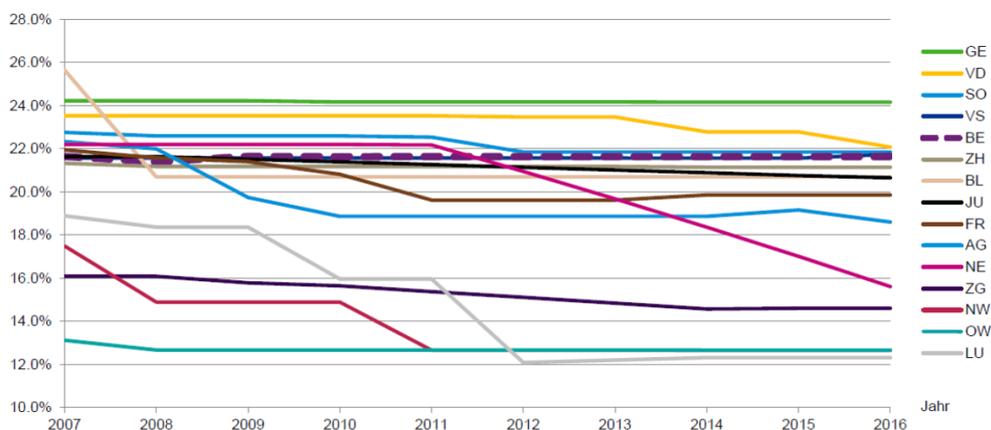
### L'UCI salue fondamentalement la révision 2019 de la Loi sur les impôts du Canton de Berne

**L'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne (UCI) est favorable à l'abaissement de l'impôt sur le bénéfice pour les entreprises tel que visé avec la révision 2019 de la Loi sur les impôts et le considère comme urgent. La procédure prévue en deux étapes lui paraît également adéquate.**

L'UCI salue fondamentalement l'abaissement des impôts pour les entreprises dans le sens d'un premier pas. Pour les personnes morales, le besoin d'agir est clairement le plus urgent. Au vu de la mobilité croissante en termes de capital et de travail, la charge fiscale des personnes morales constitue un critère déterminant pour le choix de l'emplacement. Autrefois, le canton de Berne n'était pas mal placé en comparaison intercantonale (p. ex. 2005: 7e rang). Il pouvait profiter du fait (finalement regrettable) qu'une faible charge fiscale des personnes morales lui «coûtait» peu compte tenu d'une puissance économique inférieure à la moyenne. Suite aux mesures de réduction des impôts prises dans d'autres cantons dans ce secteur, surtout durant la période 2006 – 2016 (plus de 20 cantons), le canton de Berne a toutefois perdu sa position favorable.

L'actuel baromètre fiscal de KPMG et de l'UCI (cf. illustration) révèle également que divers cantons se sont préparés au mieux par le passé et ont abaissé leurs taux d'imposition sur le bénéfice. De ce fait, la situation concurrentielle s'est encore amplifiée au détriment du canton de Berne.

#### Évolution des taux d'imposition du bénéfice entre 2007 et 2016



Lors de la révision 2016 de la Loi sur les impôts, le Canton de Berne a manqué l'occasion de faire de premiers pas pour se positionner en milieu de classement. Des propositions en ce sens ont été rejetées tant par le Conseil-exécutif que par le Grand Conseil. Avec le rang 22 (!) qu'il occupe actuellement, nous avons à faire à un clair désavantage en tant que site d'implantation qu'il convient de rectifier absolument et urgemment.

L'actuelle révision 2019 de la Loi sur les impôts prévoit désormais un abaissement échelonné entre 2019 et 2020 du taux d'imposition du bénéfice pour les personnes morales. D'autres pas devraient être franchis en incluant l'impôt sur le capital et en combinaison avec d'autres mesures tirées de la RIE III au cours d'une deuxième étape lors de la révision 2021 de la Loi sur les impôts.

Comme déjà dit, l'UCI salue cette stratégie fiscale, mais est d'avis qu'il faut accélérer la cadence et atteindre un rang plus élevé compte tenu de la dynamique dont font déjà preuve les autres cantons. L'abaissement du taux d'imposition à 18,71% dans deux ans ne suffit simplement pas pour ramener le canton de Berne dans la moyenne des cantons suisses et éviter de perdre des entreprises en termes de concurrence fiscale, et encore plus pour gagner de nouvelles entreprises.

De surcroît, l'UCI maintient qu'il existe également un besoin de rattrapage dans le secteur de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les contribuables de toutes les catégories (exception faite des familles jusqu'à un revenu brut annuel de 40'000 fr.), en particulier les cadres de l'économie sont toujours lourdement taxés en comparaison intercantonale (rangs 22 à 24). Suite à la récente suppression de la déduction forfaitaire des frais professionnels, à la limitation de la déduction des frais de déplacement des pendulaires et à l'augmentation de la valeur locative, la situation déjà dramatique des personnes physiques s'est encore aggravée. Cela a mené, et mène encore, à ce que les entreprises éprouvent des difficultés à recruter des cadres et que de nombreuses personnes à revenu élevé résident hors du canton. Une faible économie, une perte de substrat fiscal et des mouvements de pendulaires supplémentaires en sont les conséquences.